
PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES DERIVES SECTAIRES

LE CONCEPT DE DERIVE SECTAIRE

Ce concept est un concept opératoire : il caractérise les atteintes pouvant être portées, par tout groupe ou tout individu, à l'ordre public, aux lois et aux règlements, aux libertés fondamentales et à la sécurité ou à l'intégrité des personnes par la mise en œuvre de techniques de sujétion, de pressions ou de menaces, ou par des pratiques favorisant l'emprise mentale et privant les personnes d'une partie de leur libre arbitre.

Le phénomène sectaire excède largement la problématique religieuse : les dérives sectaires prennent appui sur des orientations spirituelles et idéologiques marquées, mais se développent également et de plus en plus sur le terrain de la santé, de la formation professionnelle et de l'éducation. C'est pourquoi la lutte contre les dérives sectaires s'inscrit dans la protection des libertés fondamentales, liberté de conscience, et notamment religieuse, liberté d'association, liberté d'expression, aux fins de garantir à chaque individu les conditions d'un choix libre et éclairé.

LA PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES DERIVES SECTAIRES, AU NOM DE « L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT »

Les mineurs constituent un public vulnérable et une cible privilégiée des mouvements à caractère sectaire, qu'ils vivent avec leurs parents eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale. Vivre dans un contexte sectaire pour un enfant, c'est être la victime potentielle ou réelle, mais le plus souvent invisible et inaudible, d'atteintes et de violences difficilement décelables du fait de l'enfermement symbolique ou effectif dans lequel il se trouve. Eduqué dans un contexte sectaire, un enfant ne peut qu'être privé de ses droits fondamentaux et de son accès futur au statut de citoyen libre et éclairé, qu'il appartient pourtant à chaque Etat de garantir.

La CIDE confère aux enfants le statut de sujet de droit à part entière : l'enfant n'est pas la propriété de ses parents et dispose de droits propres, parmi lesquels celui à l'éducation, à la santé et à l'autonomie. La notion d'« **intérêt supérieur de l'enfant** » commande que chaque Etat lui garantisse les conditions de vie et d'éducation lui permettant de s'épanouir et de devenir progressivement un individu autonome et responsable.

Aussi, en matière de dérives sectaires affectant les mineurs, le problème qui se pose convoque la responsabilité des adultes et des autorités vis-à-vis des enfants et touche à l'évaluation de la situation vécue par l'enfant : quand peut-on dire que celui-ci connaît une situation contraire à ses droits et néfaste à son éducation au sens général du terme ? Cela suppose de repérer une situation portant atteinte aux droits de l'enfant, et en particulier d'articuler le droit des parents d'élever leur enfant selon leurs convictions propres et le droit des enfants à vivre dans un environnement qui ne soit pas néfaste à leur épanouissement présent et futur.

EVALUATION D'UNE SITUATION

Le concept de dérive sectaire, parce qu'il permet d'évaluer de manière transversale (santé, situation affective, intégration sociale, condition d'éducation) le contexte dans lequel un enfant est élevé, permet :

- **le diagnostic d'une situation à risque** en tenant compte d'un faisceau d'indices qui, pris séparément, pourraient être négligés par les acteurs de la protection de l'enfance ;
- **une aide et un accompagnement adéquat** pour le mineur et sa famille car tenant compte de la spécificité de la situation vécue.

La Miviludes distingue trois types de situations à risque :

L'enfant de parents adeptes

Lorsque l'enfant naît dans une famille dont les parents sont des adeptes ou le deviennent pendant sa petite enfance, il se trouve immergé dans le « bain » des pratiques et des croyances, adhérant presque naturellement, par imitation d'abord puis par conviction, aux comportements de ses parents. Cette situation peut conduire à un enfermement, symbolique ou effectif, au sein du seul cercle familial ou parfois au sein de communautés fermées. Ses uniques fréquentations seront la plupart du temps d'autres enfants d'adeptes, à l'exclusion du monde environnant présenté comme néfaste ou « impur ».

L'enfant pris en charge par un tiers

Lorsque les parents, soucieux du devenir de l'enfant et inquiets pour sa santé ou son développement, décident de consulter un praticien / un éducateur / un coach, etc. celui-ci peut, dans l'intimité de la consultation, entamer un travail de persuasion vis-à-vis de l'enfant puis des parents qui sont en situation de fragilité vis-à-vis des difficultés rencontrées par leur enfant. Ce dernier devient alors la porte d'entrée du mouvement dans la famille.

L'adolescent séduit par un discours alternatif et absolu

Dans l'adolescence, le mineur, dans son désir de transgression et de liberté, peut être approché et séduit par des discours absolus et exclusifs relayés par des mouvements qui revendiquent en apparence des idéaux de progrès et de solidarité mais qui, dans leur fonctionnement, visent en fait une captation des esprits et des biens. Ce type d'emprise peut occasionner chez l'adolescent ou le jeune adulte des comportements violents vis-à-vis de lui-même ou des autres, voire le conduire à rompre tout lien avec sa famille.

On retient de manière générale ce faisceau d'indices :

1. Isolement et désocialisation,
2. Atteintes physiques,
3. Régime alimentaire carencé,
4. Rupture du suivi thérapeutique et privation de soins conventionnels,
5. Décolarisation,
6. Changement important du comportement de l'enfant,
7. Embrigadement,
8. Discours stéréotypé ou absence d'expression autonome.

Un seul critère ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de dérive sectaire et tous les critères n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs critères qui permet le diagnostic d'un risque sectaire : aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à soi seul révélateur d'une dérive sectaire.

RISQUES ET MALTRAITANCES

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance redéfinit la situation d'un mineur en danger : celle-ci ne se limite pas à des cas de maltraitance avérés mais implique la prise en compte d'un risque potentiel dans le cadre d'une prévention nécessaire. Il y a risque lorsque les mineurs sont exposés à des conditions d'existence susceptibles de porter atteinte à leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation.

Aussi, dans le cadre de la protection des mineurs contre le phénomène sectaire, la notion de danger suppose de tenir compte à la fois du risque et de la maltraitance, autrement dit de tenir compte à la fois du contexte sectaire et de la dérive sectaire avérée. La vigilance doit donc porter tant sur le contexte sectaire favorable à l'émergence d'une dérive sectaire que sur la dérive sectaire elle-même, lorsqu'elle est constatée.

Risque santé

Carences alimentaires

Les convictions idéologiques des parents ou du mineur peuvent les conduire à adopter une alimentation carencée du fait de la suppression de nombreux aliments (protéines animales, produit cuits etc.).

Privation de sommeil ou de repos

Les convictions idéologiques des parents ou du mineur peuvent les conduire à adopter un rythme de vie nuisible au repos nécessaire à un enfant, du fait de séances prolongées de prières, de travaux effectués pour la communauté, d'activités de prosélytisme, etc.

Refus des apports de la médecine allopathique

Les convictions idéologiques des parents ou du mineur peuvent les conduire à s'en remettre exclusivement à des Pratiques Non Conventionnelles à Visées Thérapeutiques (PNCVT) pour soigner certaines pathologies, ce qui peut induire une perte de chances pour le mineur qui risque alors de ne pas être pris en charge de manière adéquate et de voir sa pathologie s'aggraver.

Incitation à des pratiques à risques

Certaines idéologies font écho aux problèmes caractéristiques de l'adolescence : incitation à la pratique du jeûne, à la fascination morbide, à la consommation de produits psychotropes etc.

Troubles psychologiques

L'isolement et les pressions que l'enfant subit peut entraîner des troubles psychologiques graves, du fait de l'angoisse provoquée par la représentation inculquée par le groupe du « monde extérieur », du fait du manichéisme avec lequel l'enfant doit vivre sa relation à « l'extérieur », du fait de la culpabilisation incessante qu'il subit ou du fait du rôle qu'il doit jouer au sein du groupe, de la pression qu'il subit en cas de divorce de ses parents pour des raisons d'appartenance. A noter particulièrement le phénomène des Faux Souvenirs Induits et le syndrome d'aliénation parentale fréquemment rapportés.

Refus des vaccinations obligatoires

Refus des transfusions

Maltraitances effectives

Du fait de l'emprise familiale par un groupe ou par une idéologie et de l'isolement qui s'ensuit, l'enfant devient une proie facile et est une victime invisible et inaudible lorsqu'il subit des maltraitances physiques et des abus sexuels pour des raisons idéologiques ou du fait de l'aveuglement de ses proches. Ces maltraitances peuvent mener jusqu'au décès de mineurs, du fait de la soumission de leurs parents à une doctrine religieuse ou spirituelle, du fait du suivi exclusif de Pratiques Non Conventionnelles à Visées Thérapeutiques ou du fait de leur propre appartenance à certains mouvements valorisant l'autodestruction.

Risque socio-affectif

Le danger sectaire menace le développement affectif et social de l'enfant : sa capacité à nouer des relations avec autrui, à ressentir de l'empathie, à vouloir s'inscrire dans la société, etc., sont autant d'aptitudes qui sont susceptibles d'être amoindries, voire niées, lorsque l'enfant est élevé dans un contexte d'emprise sectaire.

Ruptures familiales

Il peut s'agir de ruptures au sein du couple du fait de l'appartenance de l'un à un mouvement sectaire, s'ensuivent des préjudices collatéraux lors de la séparation et de la demande de garde de l'enfant (refus de présentation de l'enfant, diabolisation du conjoint, situation de double contrainte pour l'enfant etc.). Il peut s'agir également de ruptures au sein de la famille élargie : isolement du noyau familial, et notamment refus de toute relation avec les grands-parents.

Rupture de la filiation symbolique

Dans certains mouvements totalitaires les liens familiaux sont niés au profit du seul lien avec le gourou, via parfois une rupture effective des relations entre les parents et leurs enfants. C'est le cas de mineurs confiés par leurs parents au leader ou à l'organisation. Certains mouvements incitent les parents à confier leurs enfants à la garde du leader ou d'autres membres de l'organisation située à l'étranger.

Négligence de l'enfant

Dans la plupart des cas, les mouvements sectaires induisent chez leurs adeptes une subordination de leur vie personnelle à la pratique de leur croyance. Les liens familiaux s'en trouvent distendus, voire niés, les parents délaissant leur rôle parental vis-à-vis d'enfants qui, au mieux, sont simplement considérés comme une gêne à la pratique (exclusion des enfants qui pleurent, isolement forcé, absence de dialogue et d'activités communes et ludiques, etc.) et, au pire, deviennent la « propriété » du mouvement lui-même ou du maître avec toutes les dérives que cette situation peut impliquer.

Négation de la personne de l'enfant

Toute emprise sectaire repose sur la négation de la personne ; pour l'enfant cela se traduit par son appropriation par ses parents ou par le groupe : l'enfant est traité comme simple propriété sur laquelle les parents ont tous les droits ou encore comme un moyen pour le groupe de se pérenniser. Par là, ce sont l'ensemble de ses droits, tels que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant les énonce, qui sont bafoués. Cette appropriation peut aller parfois jusqu'au défaut de déclaration de sa naissance.

Négation de la personnalité de l'enfant

L'enfant peut être l'objet d'un surinvestissement idéologique par lequel il se voit attribué une « mission » en vertu de potentialités invisibles qui lui seraient propres : dons de divination, de guérison, intelligence supérieure, pureté, germe idéal des générations futures. L'enfant devient le réceptacle des fantasmes de toute-puissance de la famille ou du mouvement. Il se trouve par là même nié dans sa personnalité, réduit à sa simple fonction et, le plus souvent, soumis à des pressions psychologiques l'obligeant à adopter un comportement conforme aux attentes de ses parents ou des adeptes et du maître.

Déstabilisation mentale

L'appartenance sectaire peut s'établir sur une négation des valeurs communément admises ou leur renversement, sur une conception du monde profondément manichéenne, sur des pratiques idéologiques de culpabilisation intensives, etc. ce qui déstabilise l'individu et renforce son besoin d'appartenance et sa soumission au groupe. Ce phénomène s'observe dans le cas de parents adeptes mais également pour des mineurs attirés par les discours radicaux de certaines sous-cultures adolescentes. Cette déstabilisation peut conduire à des comportements autodestructeurs.

Isolement social

Cet isolement passe par le refus des médias et de manière générale des moyens d'information qui ne sont pas propres au groupe (refus d'accès aux bibliothèques publiques par ex.), la diabolisation du monde extérieur, l'interdiction d'établir des relations avec des personnes étrangères au groupe, tout comme celle de participer à des activités extérieures.

Le choix de la famille de vivre isolée du reste de la société, repliée sur la communauté peut conduire à un enfermement effectif ou symbolique de l'enfant qui tous deux nuisent à son développement et particulièrement à son éducation entendue au sens large. Aussi ce thème est-il développé également dans le point suivant.

Risque éducatif : une perte de chance de s'instruire

La dimension éducative est presque toujours atteinte lorsque le mineur est en situation de risque sectaire. De fait, il s'agit alors d'imposer à l'enfant un discours et des pratiques à l'exclusion de tout discours et de toute pratique autres. Or, ce discours et ces pratiques imposés sont susceptibles de nuire au développement intellectuel de l'enfant, à son insertion scolaire et sociale et, finalement, à son accession à une forme d'autonomie propre à l'âge adulte.

La circulaire *Prévention et lutte contre les risques sectaires* du Ministère de l'Éducation Nationale du 22 mars 2012 aborde la prévention du phénomène sectaire dans l'éducation sous l'angle de la perte de chance de s'instruire :

« La liberté de croyance comme celle d'enseignement sont garanties par la Constitution et notre législation. L'article L. 122-1-1 du code de l'éducation définit, dans le cadre des missions de l'enseignement scolaire, les objectifs de la scolarité obligatoire en référence au **« socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société »**. Les articles D. 131-11 et D. 131-12 du code de l'éducation, dans leur rédaction résultant du [décret n° 2009-259 du 5 mars 2009](#), fixent aussi le contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, en référence au socle commun. De sorte que, juridiquement, la perte des chances de s'instruire pour un enfant peut être légitimement regardée comme une **atteinte à son droit fondamental à l'instruction et à son droit de bénéficier d'une formation permettant d'acquérir le socle commun de connaissances**. L'article L. 131-1-1 du code de l'éducation dispose notamment que **« le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. » »**

Enfermement effectif

Dans le cas de mouvements adoptant un mode de vie communautaire fermé sur l'extérieur, lorsque notamment la scolarisation se fait via l'enseignement à domicile ou l'enseignement dans des établissements privés hors contrat, la désocialisation de l'enfant et par là son emprise sont totales. L'isolement est propice à l'enfermement dans un univers irréel où seul le discours des parents paraît digne d'être cru. La perception qu'a l'enfant de la réalité sociale ne peut alors qu'être altérée tandis que l'emprise se fait d'autant plus forte qu'elle est alimentée par la peur d'un monde extérieur vécu comme hostile.

Enfermement symbolique

Dans le cas de mouvements apparemment ouverts sur l'extérieur, des mécanismes mis en place pour contrôler les enfants et leurs parents engendrent un même type d'enfermement et un déchirement psychologique du mineur, contraint à devoir accepter en apparence les comportements et enseignements du « monde extérieur » tout en les refusant intérieurement. Procédés de cet enfermement : réunions entre adeptes, organisation de rencontres pendant les vacances annuelles, références constantes et systématiques aux textes fondateurs du mouvement ; révision et négation de l'enseignement reçu dans le secteur public, rupture des contacts avec les membres de la famille extérieurs au mouvement.

Falsifications de l'enseignement, embrigadement des consciences

A cet enfermement effectif ou symbolique correspond un isolement idéologique : au lieu de se confronter à la diversité des opinions, les enfants élevés dans un contexte d'emprise sectaire subissent un discours unique et exclusif. Par la répétition quotidienne d'un credo d'allégeance au maître ou à une entité supérieure, ou par le biais d'un enseignement qui n'a comme support que des images ou des textes idéologiquement conformes au mouvement, ou encore par la critique permanente des valeurs et des découvertes qui fondent la possibilité d'une vie en commun et d'un progrès social. La conception du monde qui en résulte est extrêmement réductrice : ignorance des événements majeurs de l'histoire, rejet des avancées scientifiques et techniques, substitution d'un discours mythique aux explications rationnelles, hantise de l'autre, vénération excessive du maître sont autant de symptômes d'une instruction qui, au lieu de rendre libre, asservit et amoindrit les possibilités qui s'offrent à l'enfant.

Abandon de la poursuite d'études longues

Ce rétrécissement de l'horizon des possibles se manifeste tout particulièrement dans l'injonction qui est faite, parfois subrepticement, de se vouer corps et âme à la perpétuation du mouvement au prix d'un abandon de toute ambition personnelle et professionnelle. L'enfant n'étant instruit qu'au service du mouvement, il n'est encouragé à s'en détacher pour poursuivre des études longues. Les adeptes privilégient ainsi des formations courtes, souvent manuelles, qui leur permettent d'être immédiatement utiles et surtout les empêchent d'entrevoir des possibilités hors de la communauté.

Atteinte aux droits fondamentaux

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant engage les Etats parties à respecter chez l'enfant « le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » (art. 12), le « droit à la liberté d'expression » qui comprend « la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce » (art. 13), et le droit à « la liberté de pensée, de conscience et de religion » (art. 14). De fait, l'isolement, la désocialisation et l'emprise dont sont victimes les enfants soumis à des organisations sectaires ne permettent en rien l'exercice de ces libertés. L'enfant n'a pas alors droit à la parole ni à l'ouverture nécessaire au développement de ses capacités intellectuelle. Surtout, il ne peut opposer au discours radical du mouvement la moindre critique, contraint qu'il est d'embrasser au plus près les pratiques et les croyances de ceux qui en ont la charge sous peine d'être ostracisé. L'apprentissage de la citoyenneté étant inséparable de l'exercice des libertés individuelles, c'est la capacité pour un mineur de devenir majeur, d'accéder au statut de personne autonome et de citoyen qui est remis en cause.

ETABLIR LE DIAGNOSTIC D'UNE SITUATION A RISQUE

L'évaluation du risque doit privilégier une approche plurielle et croiser différents éléments susceptibles de révéler une dérive sectaire. Sont présentés ici des exemples de questions utiles : les indices de risque ne constituent pas à eux seuls des preuves d'une dérive avérée, ils forment un faisceau d'informations qui doivent éveiller l'attention des acteurs engagés dans le soin et la protection de l'enfance.

Indices portant sur le développement social et affectif

La socialisation de l'enfant

- ☞ L'enfant est-il autorisé à fréquenter d'autres membres de la famille que ses parents, notamment ses grands-parents ?
- ☞ Les parents permettent-ils à leur enfant de fréquenter des camarades de leur âge, quelles que soient leurs convictions ?
- ☞ Les parents s'opposent-ils à la participation de leur enfant à toute fête, notamment celles organisées par l'école ?
- ☞ L'enfant est-il né dans le mouvement ? L'a-t-il intégré plus tardivement ?

L'implication des parents à l'égard de leur enfant

- ☞ Les parents délaissent-ils l'enfant au profit d'un tiers ayant recours à un discours ou des pratiques susceptibles de nuire, par leur caractère exclusif, à l'intégration sociale et citoyenne de l'enfant ?
- ☞ Les parents délèguent-ils l'accueil et l'instruction de l'enfant à un établissement d'enseignement, en France ou à l'étranger dans lequel est proposé un discours exclusif et totalisant ?

La reconnaissance de l'enfant en tant qu'individu à part entière

- ☞ L'enfant est-il privé de jouets ? Les parents ne jouent-ils jamais avec leur enfant ?
- ☞ L'enfant est-il privé du droit à la parole ?
- ☞ Les parents tiennent-ils un discours soit excessivement dévalorisant soit exagérément survalorisant vis-à-vis de leur enfant ?
- ☞ Les parents assignent-ils une « mission » à leur enfant ?
- ☞ Le discours des parents tend-il à culpabiliser régulièrement l'enfant ?

Indices portant sur la santé

Les conditions de vie de l'enfant

- ☞ L'enfant suit-il un régime alimentaire susceptible d'être carencé ou un rythme de vie inadapté (veilles, longues méditations, etc.) ?
- ☞ Les parents associent-ils une idéologie au régime alimentaire de leur enfant ?
- ☞ Existe-t-il un refus des vaccinations obligatoires, un refus de certaines activités physiques, non fondés sur des raisons médicales ?
- ☞ Le rythme de vie imposé à l'enfant peut-il nuire au repos et au temps de rêverie et de jeu nécessaires à son épanouissement ?

Les caractéristiques de la prise en charge thérapeutique

- ☞ La technique ou le traitement sont-ils évalués et validés par les autorités administratives et médicales compétentes ?
- ☞ La technique ou le traitement mis en œuvre sont-ils exclusifs de la médecine allopathique dite « conventionnelle » ?

La relation entre le praticien et l'enfant et sa famille

- ☞ Le praticien propose-t-il des solutions « miracles » ou « révolutionnaires » ?
- ☞ Le praticien tient-il des jugements de valeur sur l'enfant, soit en le présentant comme « exceptionnel » ou « spécial », soit en le dévalorisant ?
- ☞ Le praticien pousse-t-il la famille à isoler l'enfant socialement et scolairement ?
- ☞ Le praticien entretient-il une relation exclusive avec les parents et l'enfant, incitant les parents à suivre eux-mêmes un traitement ?
- ☞ Le coût et la fréquence des séances est-il cohérent avec le type de soin prodigué ?

Indices portant sur l'éducation

Le contenu de l'enseignement

- ☞ Le discours développé est-il « totalisant » voire exclusif ?
- ☞ L'enseignement implique-t-il une conception du monde excluant une démarche scientifique et les données scientifiques objectivement avérées et habituellement enseignées ?
- ☞ L'enseignement ou les activités proposées sont-ils conformes au projet éducatif énoncé ? Sortent-ils du cadre du contenu de la matière enseignée ou du type d'activités habituellement mises en œuvre ?
- ☞ L'enseignement ou les activités proposées relèvent-ils de techniques éducatives non évaluées ?

Le développement de l'enfant

- ☞ L'enfant est-il considéré comme « spécial » ou est-il dévalorisé de manière répétée ?
- ☞ L'enfant est-il dissuadé de poser des questions et d'exprimer des points de vue divergents de ceux inculqués ? Répète-t-il un discours tout fait, de manière quasi automatique ?
- ☞ L'enseignement ou les activités proposées prennent-ils en compte le développement du potentiel de l'enfant ?
- ☞ L'enseignement délivré à l'enfant peut-il constituer un obstacle à la poursuite d'études longues ?

Les conditions de l'enseignement

- ☞ L'enfant est-il isolé du monde extérieur ? A-t-il accès à des éléments de culture et d'informations ?
- ☞ L'enfant reçoit-il une instruction au sein d'une « école de fait » regroupant en un même lieu des enfants de plusieurs familles officiellement instruits à domicile ?
- ☞ L'éducateur ou la personne en charge de l'enfant se livre-t-elle à un prosélytisme à son égard en dehors du cadre éducatif posé par les parents ?
- ☞ L'éducateur ou l'association propose-t-elle aux mineurs, et à leurs parents, de participer à des stages hors du cadre scolaire ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

_ *L'Enfance volée, les mineurs victimes des sectes*. Assemblée Nationale, décembre 2006, rapport n° 3507.

_ *Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles*. La Défenseur des Enfants, rapport thématique 2008.

_ « Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire », in *Criminologie* « Les organisations dites sectes, les lois et la société », Volume 41, numéro 2, automne hiver 2008, p.31-51, Les Presses de l'Université de Montréal.

Rapports de la Miviludes portant plus spécifiquement sur les mineurs

_ Rapport 2004 2^{ème} partie, pp 77-84.

_ Rapport 2005 1^{ère} partie.

_ Rapport 2006 1^{ère} partie, pp37-57.

_ Rapport 2007 2^{ème} partie, pp51-68.

_ Rapport 2008 1^{ère} partie, pp 27-38.

_ Rapport 2009 2^{ème} partie.

Guide

La Protection des mineurs face aux dérives sectaires. Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaire. La documentation Française 2010.

Témoignages

Michèle BASTIN, *Du Paradis à l'Enfer : 23 ans chez les témoins de Jéhovah*, éd. Jourdan, 2007.

Charles DAUVERGNE, *Vingt ans au soleil du Temple*, éd. Desclée De Brouwer, 2008.

Myriam DECLAIR, *De l'enfer à l'endroit : j'ai passé 10 ans dans une secte*, éd. Ourania, 2008.

Nathalie DE REUCK, *On a tué ma mère ! Face aux charlatans de la santé*, Buchet-Chastel, 2010.

Véronique DUBORGEL, *Dans l'enfer de l'Opus Dei*, A. Michel, 2007.

Anne EDELSTAM, *Mon voyage avec la Vierge de l'Apocalypse : Le témoignage d'une sociologue sur la manipulation mentale*, éd. Publibook, 2001.

Solweig ELY, *Le silence et la honte*, éd. M. Lafon, 2011.

Antoine GUELAUD, *Ils ne m'ont pas sauvé la vie*, éd. du toucan, 2009.

Roger IKOR, *Je porte plainte*, éd. A. Michel, 1981

Nicolas JACQUETTE, *Nicolas, 25 ans, rescapé des Témoins de Jéhovah*, éd. Balland, 2007.

Nicolas LECISAIN, *Ils m'ont dit de me taire*, éd. M. Lafon, 1998.

Pascal MICHELANA, *Les marchands d'âmes - Enquête au cœur des Béatitudes : les thérapies chrétiennes en question*, éd. Golias, 2007.

Mona TEULIERE, *La secte : comment je m'en suis sortie, témoignage*, éd. CLC, DL 2006.

Hélène VIGNAL, *Trop de chance*, éd. du Rouergue, 2007.

Amoreena WINKLER, *Purulence*, éd. Ego comme x, 2009.